

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL152

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 38 et 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des possibilités d'hébergement pour les demandeurs d'asile ayant présenté une demande de réexamen ou pour les demandeurs tardifs n'apparaît pas justifiée ni conforme à l'exigence de gravité précisé par la directive.